

Bulletin académique

n°839

du 13 janvier 2020



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION





Bulletin académique n° 839 du 13 janvier 2020

Sommaire

Division des Examens et Concours	
- Baccalauréats général et technologique - Transferts de dossiers d'inscriptions des candidats de la classe de terminale - Session 2020	3
 Baccalauréats général et technologique - Session 2020 - Changement de statut du candidat de la classe de terminale 	6
Division des Personnels Enseignants	
 Promotion de corps - Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés - Année scolaire 2019/2020 - Promotion 2020 	9

REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12) ce.ba@ac-aix-marseille.fr

Division des Examens et Concours

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR DIEC/20-839-1871 du 13/01/2020

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - TRANSFERTS DE DOSSIERS D'INSCRIPTIONS DES CANDIDATS DE LA CLASSE DE TERMINALE - SESSION 2020

Référence(s) : Décrets n°93-1092 et 93-1093 du 15 septembre 1993 portant règlement général des baccalauréats général et technologique, article 12

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics, directeurs des établissements privés

Dossier suivi par : BCG - Mme EXPOSITO - Tel : 04 42 91 71 88 - Mail : daniele.exposito@ac-aix-marseille.fr

Comme chaque année des modifications, dans la liste des candidats de votre établissement, interviennent après le retour des confirmations d'inscriptions, à la suite de changements de domicile.

Pour me permettre de procéder au suivi des dossiers des candidats concernés, vous voudrez bien me signaler <u>au fur et à mesure que vous en aurez connaissance</u> et au plus tard le mardi 31 mars **2020** tous les changements à prendre en compte.

A cet effet, vous compléterez les annexes ci-jointes (annexes 1 et 2) en prenant soin de distinguer les transferts intra-académiques des transferts inter-académiques.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIEC 3.02 ANNEXE n°1

TRANSFERTS INTRA-ACADEMIQUES Candidats de la classe de terminale

(opérés après le retour des confirmations d'inscriptions)

Nom de l'établissement :		BCG épreuves terminales			
		BTN épreuves terminales			
Départ de candidats de votre établissement vers un autre établissement de l'académie					
NOM – PRENOM	VOIE / SERIE	NOUVEL ETABLISSEMENT D'ACCUEIL			
Arrivée de candidats d'un aut	re établissemei	nt de l'académie dans votre établissement			
NOM – PRENOM	SERIE	DIVISION DE CLASSE			

Retour à la DIEC 3.02 <u>au plus tard</u> le MARDI 31 MARS 2020

DIEC 3.02 ANNEXE n°2

TRANSFERTS INTER-ACADEMIQUES Candidats de la classe de terminale

(opérés après le retour des confirmations d'inscriptions)

Nom de l'établissement : BCG épreuves terminales					nales 🗌	
				BTN épre	euves termi	nales 🗌
Départ de candidats de votre établissement vers un autre établissement situé dans une autre académie						
NOM – PRENOM	VOII SER		DUVEL ETABI D'ACCU		ACADEM	IIE D'ACCUEIL
Arrivée de candidats d'une autre académie dans votre établissement						
NOM – PRENOM		VOIE / SERIE	DIVISION DE CLASSE	ETABLISSE D'ORIG		ACADEMIE D'ORIGINE

Retour à la DIEC 3.02 au plus tard le MARDI 31 MARS 2020



Région académique PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Division des Examens et Concours

DIEC/20-839-1872 du 13/01/2020

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2020 - CHANGEMENT DE STATUT DU CANDIDAT DE LA CLASSE DE TERMINALE

Référence : Note de service n°128-2003 du 20 août 2003 parue au BOEN n° 32 du 4 septembre 2003

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : BCG - Mme EXPOSITO - Tel : 04 42 91 71 88 - Mail : daniele.exposito@ac-aix-marseille.fr - BTN Mme Sylvie DUFORT - Tel : 04 42 91 71 94 - Mail : sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr - Mme Sandrine DUFORT - Tel : 04 42 91 71 79 - Mail : sandrine.dufort@ac-aix-marseille.fr - Mme SIMON - Tel : 04 42 91 71 93 -

Mail: valerie.simon@ac-aix-marseille.fr

Le statut du candidat de terminal, scolaire ou individuel se définit au moment de son inscription. Aussi, aucun changement de statut ne sera accepté après le vendredi 31 janvier 2020.

Démission avant le 31 janvier 2020 :

Les élèves démissionnaires de votre établissement avant cette date, s'ils maintiennent leur inscription au baccalauréat, changent de statut de candidat.

Vous établirez donc **avant le vendredi 31 janvier 2020** un état précis des candidats concernés et veillerez à indiquer pour chacun d'eux, sur l'annexe n°1 ci-jointe, leurs choix d'épreuves dans le cadre de l'examen ponctuel terminal de l'enseignement obligatoire d'EPS.

Leurs choix s'effectuent parmi la liste nationale des couples d'épreuves :

- gymnastique au sol et tennis de table
- 3 x 500m et badminton
- 3 x 500m et tennis de table
- sauvetage et badminton
- gymnastique au sol et badminton

Le cas échéant, vous indiquerez leur choix d'épreuve pour l'examen ponctuel terminal de l'épreuve facultative d'EPS parmi les activités proposées : basket-ball, danse, judo, natation de distance, tennis.

De même, vous mentionnerez, éventuellement les notes égales ou supérieures à 10 dont ils demandent à garder le bénéfice.

Vous porterez à la connaissance des élèves démissionnaires de votre établissement qu'ils ne pourront pas bénéficier des évaluations en cours d'année comme pour les candidats scolaires. Sont concernés les évaluations suivantes :

- l'évaluation des compétences expérimentales (série S)
- épreuves orales de langues vivantes (toutes séries sauf série L)
- épreuve de spécialité informatique et sciences du numérique (série S)
- épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité (séries STL, STI2D)
- épreuve d'enseignement technologique en LV1 (séries STL, STI2D)
- épreuve de projet (partie réalisation) en design et arts appliqués (STD2A)
- épreuve de design et arts appliqués en LV1 (série STD2A)
- épreuve de projet ST2S et STMG
- épreuve de projet série STHR

Ces épreuves sont évaluées sous la forme ponctuelle pour les candidats individuels, sauf pour les compétences expérimentales de série S qui n'existent pas sous cette forme.

<u>Sections européennes, OIB, bi-nationaux</u> : Le changement de statut n'autorise pas la conservation d'une inscription dans ces sections de langue.

<u>Démission après le 31 janvier 2020</u> :

Les élèves démissionnaires de votre établissement seront présentés à l'examen sous le statut de candidat scolaire.

- S'ils ont subi une seule des trois évaluations proposées en EPS, ils pourront être dispensés d'épreuve. Vous veillerez à informer les professeurs d'EPS de votre établissement de ces dispositions.
- Pour l'ensemble des autres épreuves en ECA, vous êtes dans l'obligation de leur adresser une convocation comme les autres élèves de votre établissement.

<u>Attention</u>: un candidat individuel ne peut conserver le bénéfice de la note obtenue à l'épreuve de TPE, ni celui de la note obtenue à l'épreuve facultative des sections européennes.

Au-delà du 31 janvier 2020 aucun changement de statut ne pourra être pris en compte.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ΔN	JN	EXE	N°1
----	----	------------	-----

DIEC 3.02	Etablissement :
□ BCG	
□ BTN	

CHANGEMENT DE STATUT DE CANDIDAT DE <u>TERMINALE</u>

Candidat scolaire démissionnaire demandant à présenter les épreuves en tant que candidat individuel

NOM – Prénom		EDUCATION PHYS	Candidats	
Date de naissance Adresse N° de téléphone	SERIE	Enseignement OBLIGATOIRE Couple d'épreuves au choix	Enseignement FACULTATIF Une épreuve au choix	ajournés Conservation des notes ≥ 10

Fait à Le Signature du candidat

Visa du chef d'établissement

Ce document doit être retourné à la DIEC 3.02 pour le vendredi 31 janvier 2020



Région académique PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Division des Personnels Enseignants

DIPE/20-839-629 du 13/01/2020

PROMOTION DE CORPS - LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 - PROMOTION 2020

Référence : note de service BOEN n° 1 du 02/01/2020

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré - Monsieur le Président d'Aix Marseille Université - Monsieur le Président de l'Université d'Avignon et des pays de Vaucluse - Messieurs les Inspecteurs d'Académie Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale Enseignement Technique et Général - Monsieur le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques - Monsieur le Directeur de l'Ecole Centrale de Marseille - Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division et Chefs de service

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Chef du Bureau des actes collectifs - Mme SALOMEZ - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 73 44 - Mel : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

I - CONDITIONS REQUISES:

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement et remplir les conditions suivantes :

- être, au 31 décembre 2019, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ; les PLP seront proposés dans la <u>discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé</u> sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les professeurs certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;
- être âgé de quarante ans au moins au 1^{er} octobre 2020 ;
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq ans dans leur corps.

A cet égard, pour la détermination de la durée des services effectifs d'enseignement rendant recevable une candidature, il convient de se reporter au BOEN cité ci-dessus « Rappel des conditions requises ».

II - PROCEDURE D'INSCRIPTION :

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature individuel .Cette candidature est ouverte dans toutes les disciplines d'agrégation. Les candidatures et la constitution des dossiers se feront **uniquement** via internet au travers du portail de services **i-Prof**,

DU 06 JANVIER AU 26 JANVIER 2020

http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html

L'attention des agents envisageant de faire acte de candidature est appelée sur les conséquences, sur leur carrière, d'une éventuelle promotion dans le corps des agrégés. Un message sur l-prof les invitera à vérifier les conditions de classement en cas de promotion via https://education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-referencecontacts.html#Promotion_de_corps

Le dossier de candidature devra comporter :

♦ un curriculum vitae devant faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel et ses activités assurées au sein du système éducatif. (Les données saisies tout au long de l'année dans l-prof alimentent automatiquement le curriculum vitae spécifique de candidature à la liste d'aptitude, prévu par l'arrêté du 15/10/1999 modifié (cf. annexes 1 et 2) ;

Une lettre de motivation <u>actualisée</u> faisant apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature.

L'élaboration de ces deux contributions sera réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application internet i-Prof (menu « les services »).

Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, du 06 au 26 janvier 2020, chaque candidat pourra accéder à son dossier de promotion, et <u>devra systématiquement valider sa saisie</u> en cas de modification.

Il sera destinataire d'un accusé de réception dans sa messagerie I-Prof :

- à chaque fois qu'il validera son dossier ;
- en cas d'annulation de sa candidature ;
- en fin de campagne.

Aucune candidature ne sera acceptée après le dimanche 26 janvier 2020.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir, via I-prof, les données figurant dans leur dossier. En cas d'informations erronées, il appartient à l'enseignant de les signaler **au plus tôt,** au rectorat (Bureau des actes collectifs - mail à l'attention de Nathalie Salomez – Inathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr ou ①04.42.91.7344) afin qu'elles soient corrigées.

Au-delà de la date de fermeture du serveur, toute modification des données du dossier ne sera pas prise en compte pour la présente campagne.

III – AVIS DES EVALUATEURS

Les avis s'appuyant particulièrement sur le curriculum vitae et la lettre de motivation se déclinent en quatre degré :

Très favorable – Favorable – Réservé – Défavorable.

La prise en compte de la valeur professionnelle et du mérite des candidats doit prévaloir dans les choix opérés. Il convient de souligner que les professeurs agrégés assurent généralement leur service dans les classes les plus élevées du lycée, dans les classes préparatoires aux grandes écoles et dans les établissements de formation.

III - 1 - Avis des autorités hiérarchiques :

▶ Personnels affectés dans un établissement <u>du second degré de l'enseignement</u> <u>public</u> :

Use Les avis des chefs d'établissement portant sur **ces candidats** seront recueillis exclusivement <u>via i-Prof</u>. :

du 28 janvier 2020 au 07 février 2020 inclus.

▶ Personnels affectés dans un établissement <u>de l'enseignement supérieur, des services académiques, ou détachés dans l'enseignement privé</u> :

♥ Les avis des présidents d'université, des directeurs d'établissement, des services académiques ou des chefs d'établissement de l'enseignement privé seront recueillis au moyen d'une fiche d'évaluation « papier » jointe en annexe 3.

Les listes des candidats qui exercent au sein de ces établissements vous seront adressées par la Division des Personnels Enseignants, Bureau des actes collectifs, dès le 28 janvier 2020.

Vous voudrez bien retourner ces fiches d'évaluation par mail et par courrier dûment datées et signées au ⊠ Rectorat DIPE - Bureau des actes collectifs - ⊒ nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr, pour le **07 février 2020**.

III - 2 - Avis des corps d'inspection

Use avis des corps d'inspection portant sur les candidats exerçant dans les établissements d'enseignement public du second degré seront recueillis via i-Prof. :

du 28 janvier 2020 au 07 février 2020 inclus.

Les enseignants auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

Un message sera envoyé sur I-prof aux enseignants proposés à la CAPN.

La liste des enseignants promus sera publiée sur SIAP (système informatique d'aide aux promotions).

Je vous engage à afficher et à diffuser très largement, dès maintenant, ces informations aux personnels placés sous votre autorité, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congés de formation, maladie, maternité...) au moyen de l'annexe 2.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

			Annexe 1		
Ministère de l'Education Nation LISTE D'APTITUDE POUR L'A CURRICULUM VITAE (Arrêté1	CCES AU CORPS DES AGRE		Promotion 2020		
Nom patronymique : Prénom : Distinctions honorifiques :	·	Nom marital : Date de naiss Grade :	ance :		
A- FORMATION a) Formation initiale (titres un étrangers et date d'obtention -		de la licence, diplômes ou ni ission à une ENS, etc.) :	iveau d'homologation, titres		
b) Formation continue (quali	fications)	Date			
-		Date	:		
B- MODE D'ACCES AU GR 1) Concours Session (année) d'admission Ou 2) Liste d'aptitude, année de	n:				
C- CONCOURS PRESENTE éventuelles)	ES (mentionner les présentat	ions au concours de l'agréga Date			
-		Date			
D- ITINERAIRE PROFESSION Poste occupé au 1-9-2019 :	ONNEL				
Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP, sensible,) ou service	Académie ou organisme de détachement	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature de poste (SPE A, ZR, CPGE, classes relais,)	Date d'affectation		
Postes antérieurs (six dernie	ers postes) :				
Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP, sensible,) ou service	Académie ou organisme de détachement	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature de poste (SPE A, ZR, CPGE, classes relais,)	Durée d'affectation		
E- ACTIVITES ASSUREES: a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, projet à caractère international, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation aux jurys d'examens ou de concours, etc.: - b) En matière de recherche scientifique et pédagogique: - c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations:					
		Fait à Signature :	le		

Dossier suivi par Mme SALOMEZ 04 42 91 7344

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

PROMOTION DE CORPS - 2020 -

ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES PAR LISTE D'APTITUDE

Note de Service ministérielle n°1 du 02/01/2020

Le dossier virtuel de candidature devra comporter obligatoirement :

- un Curriculum Vitae en application de l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié;
- une lettre de motivation.

SAISIE DE VOTRE INSCRIPTION (uniquement sur Iprof via internet):

DU LUNDI 06 JANVIER 2020 AU DIMANCHE 26 JANVIER 2020 INCLUS

par internet à l'adresse suivante :

http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html

Authentification

Saisir alors:

- Le nom de l'utilisateur : 1ère lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule :
- Le mot de passe : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;
- Valider:
- Cliquer à gauche
 Gestion des personnels ;

A droite > I-Prof Assistant Carrière :

Cliquer sur I-Prof Enseignant

- Apparaît l'écran « i-Prof » votre assistant de carrière
 - Cliquer sur le bouton « les services »
- ♥ Dans le menu déroulant choisir accéder à la campagne "Accès au corps des agrégés"
 - ⊕ OK

Sur la page d'accueil suivante vous aurez la possibilité de vous "informer", de "compléter votre dossier", de "candidater".

Pour compléter votre Curriculum Vitae :

Cliquer sur le bouton "Compléter votre dossier"

Différents onglets vous sont proposés.

Pour vous porter candidat, vous devez suivre impérativement les 4 étapes suivantes :

Cliquer sur le bouton "candidater"

Sur la page d'accueil suivante :

- 1) choisir la discipline d'agrégation : choix de la discipline dans "le menu déroulant"
- 2) © Cliquer sur "Saisir la lettre de motivation" :

Des déconnexions pouvant survenir au bout d'un temps trop long de connexion, il vous est conseillé de préparer votre lettre de motivation à l'avance et ensuite la saisir ou la « coller » sur l'application iprof.

- 3) Vous devez impérativement enregistrer votre lettre de motivation dans I-Prof :
 - Cliquer sur le bouton "Enregistrer".
- 4) Soliquer sur "Valider la candidature".

Après la validation de la candidature il est possible de reprendre ces 4 étapes si nécessaire (le CV statutaire reste modifiable).

- Pour modifier la lettre de motivation, vous devrez d'abord cliquer sur "Annuler votre candidature". Une fois votre lettre de motivation modifiée, vous devrez l'enregistrer à nouveau puis valider votre candidature en cliquant sur "valider votre candidature".

Vous serez destinataire d'un accusé de réception dans votre messagerie I-Prof :

- à chaque fois validation de votre dossier ;
- en cas d'annulation de votre candidature ;
- en fin de campagne.

En cas de difficultés, vous pouvez prendre contact avec Mme Nathalie SALOMEZ au 04 42 91 7344.

Aucune candidature ne sera acceptée après le 26 janvier 2020

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs 8 jours avant la tenue de la commission administrative paritaire académique dont la date prévisionnelle est fixée au 11 mars 2020.

RECTORAT Aix-Marseille DIPE Bureau des Actes collectifs

ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES

Personnels affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, un service académique ou détachés dans l'enseignement privé

FICHE D'EVALUATION PAR L'AUTORITE HIERARCHIQUE

NOM :		Prénom :	
Discipline :			
Etablissement :			
Echelon*: *entourer la mention util		9 ^{ème} 10 ^{ème} 11 ^{ème} <u>➤AVIS∢</u>	
→ Très favorable MOTIVATION <u>obli</u>	□ gatoire :		
→ Favorable			
→ Réservé			
2 20.0.0.0.0	□ gatoire		
Fait à Le			Signature de l'Autorité hiérarchique

A retourner par mail (format word obligatoire), dûment daté et signé par envoi groupé à <u>nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr</u> pour le 07/02/2020 au plus tard.